

## **JEU CDISCOUNT « CHASSE AU TRESOR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL »**

**LA PARTICIPATION AU JEU IMPLIQUE L'ACCEPTATION PURE ET SIMPLE DU PRESENT REGLEMENT DANS SON INTEGRALITE, SANS CONDITION NI RESERVE.**

**POUR LE CAS OU, APRES EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE, LE PARTICIPANT N'ACCEPTERAIT PAS LES DISPOSITIONS, INITIALES OU MODIFIEES, DU PRESENT REGLEMENT, LA SOCIETE ORGANISATRICE INVITE LE PARTICIPANT A SE DECONNECTER PROMPTEMENT DU JEU.**

*Ce règlement comporte 15 articles*

### **Article 1 – Organisation du jeu**

La société CDISCOUNT, Société Anonyme au capital de 5 631 441.34 euros, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 424 059 822, ayant son siège social 120-126, quai de Bacalan 33300 Bordeaux (ci-après dénommée la « Société Organisatrice ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat sur internet intitulé « CHASSE AU TRESOR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL ».

### **Article 2 - Période de validité du jeu**

Le jeu est organisé du mercredi 30/03/2016 14heures inclus, au vendredi 01/04/2016- 23h59 inclus date et heure française de connexion faisant foi.

Les participations au jeu, hors période de jeu ne seront pas prises en compte. Toutefois, la Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou d'écourter le Jeu en cas de force majeure. La Société Organisatrice se réserve également le droit de prolonger ou de renouveler ce jeu à une date ultérieure. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

### **Article 3 – Annonce du jeu**

Le jeu sera annoncé par des campagnes emailing, sur la page Facebook de Cdiscount et sera également accessible à partir de bannières publicitaires présentes sur le site PC de la Société Organisatrice accessible sur [www.cdiscount.com](http://www.cdiscount.com) ainsi que son site tablette et smartphone.

### **Article 4 - Conditions relatives aux participants**

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Elle est ouverte à toute personne physique, majeure, quelle que soit sa nationalité, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et disposant donc d'une adresse postale en France métropolitaine (Corse comprise) ainsi que d'une adresse e-mail valide.

Ne peuvent participer :

- les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus ;

- les membres du personnel de la Société Organisatrice, de toutes sociétés qu'elles contrôlent, qui la contrôlent ;
- toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres personnes.

Un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses e-mail différentes pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant au jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

S'il est constaté qu'un Participant a participé au Jeu en utilisant plusieurs adresses électroniques et/ou l'adresse électronique d'un tiers, cette (ou ces) participation(s) sera (ont) automatiquement annulée(s).

Tout mode de participation autre que celui expressément prévu au présent règlement est exclu. Toute participation, sous une autre forme que celle prévue au présent règlement, ne sera pas prise en considération, et elle sera considérée comme nulle.

**Commenté [ED1]:** Interdit impossible

#### **Article 5 - Modalités d'inscription**

La participation au jeu s'effectue exclusivement par voie électronique. Elle nécessite que le participant dispose d'une connexion Internet et d'une adresse électronique valide ou d'un compte Facebook. Toute inscription par téléphone, télécopie, email ou postale ne pourra être prise en compte.

Afin de participer au jeu le Participant doit :

- se connecter sur le site [www.cdiseout.com](http://www.cdiseout.com) pour PC/tablette/smartphone ou sur l'application smartphone Cdiscount Android ou Appel Cdiscount (ci-après le Site) et cliquer sur le bouton « Jouer » de la bannière présentant le jeu ;
- ou se rendre sur la page officielle de Cdiscount sur Facebook et cliquer sur la publication relayant le jeu ;
- ou cliquer sur la bannière présentant le jeu qui pourra être relayée via des campagnes emailing adressées par Cdiscount à ses clients.

Tout formulaire rempli de manière incomplète ou incompréhensible ne pourra être pris en considération.

Le jeu s'arrêtera au terme de la période du jeu définie à l'article 2. Les participations hors période de jeu ne seront pas prises en compte.

Toutefois, la société organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler, d'écourter, de prolonger le jeu-concours en cas de force majeure. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de renouveler ce jeu-concours à une date ultérieure.

#### **Article 6 – Désignation du ou des gagnant(s)**

Chaque Participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu.

Dans le cadre du jeu, mille cinq cent soixante (1560) instants gagnants (ci-après les « Instants Gagnants ») ont été préalablement mis en place et répartis de façon totalement aléatoire pendant toute la période du jeu, soit cinq cent vingt (520) Instants Gagnants par jour.

Les données des Instants Gagnants du jeu, à savoir l'heure, les minutes et les secondes qui définissent chaque Instant Gagnant, ont été déterminées, de façon totalement aléatoire, préalablement au lancement du jeu.

Une fois que le participant a accédé à la page du jeu selon les modalités définies ci-avant, il doit :

- choisir 2 (deux) cartes sur un nombre de .....
- cliquer sur les deux cartes choisies
- et découvrir la combinaison de deux coffres au trésor.

Est déclaré gagnant d'un Instant Gagnant du Jeu, le Participant régulièrement inscrit au Jeu qui découvre la combinaison « coffre » et « coffre », à un instant précis en termes de date, heures, minutes et secondes correspondant à un Instant Gagnant.

S'il est déclaré gagnant, le Participant sera immédiatement informé de son gain par l'affichage, sur l'écran de son terminal, d'un message visuel d'information après sa participation au jeu.

Le Participant doit alors remplir un formulaire comprenant des champs obligatoires : nom, prénom et adresse e-mail et cliquer sur la case « valider ».

Par ailleurs, chaque gagnant sera personnellement informé de son gain par la Société Organisatrice par e-mail à l'adresse I qu'il aura indiquée lors de sa participation au jeu.

A la première participation, le participant doit valider son inscription en cliquant sur le lien reçu dans l'email de validation JeuCdiscount.fr envoyé dans sa boîte mail.

S'il n'est pas déclaré gagnant, le Participant qui souhaite rejouer doit remplir le formulaire de participation comprenant des champs obligatoires : nom, prénom et adresse e-mail et cliquer sur la case « valider ».

Il recevra alors un email de validation du Jeu qui lui sera adressé à l'adresse indiquée lors de son inscription.

## **Article 7 - Dotations**

La dotation globale est de mille cinq cent soixante (1 560) bons d'achats pour une valeur totale de trente mille trois cents euros toutes taxes comprises (30 300€ TTC).

Les dotations mises en jeu se répartissent comme suit :

- 60 bons d'achats d'une valeur unitaire de 80€,
- 150 bons d'achats d'une valeur unitaire de 50€,
- 450 bons d'achats d'une valeur unitaire de 20€,
- 900 bons d'achats d'une valeur unitaire de 10€,

Etant précisé que dix mille cent euros (10 100€) de bons d'achats seront mis en jeu chaque jour pendant la période du jeu.

## **Article 8 – Remise des lots**

### **8.1 Information du gagnant et envoi du bon d'achat**

Chaque gagnant sera personnellement informé de son gain par la Société Organisatrice par e-mail à l'adresse qu'il aura indiquée lors de sa participation au jeu.

Le gagnant recevra son gain sous forme de bon d'achat envoyé à l'adresse email qu'il aura renseignée, dans un délai maximum de 24 heures après l'inscription.

Pour recevoir son bon d'achat, le gagnant doit avoir saisi son prénom, nom et une adresse email valide (obligatoire) valable dans la zone prévue à cet effet. Si le participant ne les renseigne pas ou saisie une adresse email erronée, il ne pourra pas bénéficier de son gain par email ni lors de réclamations ultérieures.

La dotation est nominative ; le gagnant ne peut donc pas demander à ce qu'elle soit attribuée à une autre personne que lui.

### **8.2 Conditions et durée de validité des bons d'achat**

Chaque bon d'achat est valable jusqu'au 3 avril 2016 à 23h59.

Il est valable pour tout achat réalisé sur le site [www.cdiscount.com](http://www.cdiscount.com), hors produits de la Marketplace « C le Marché » et hors livres, abonnement presse, développement photo, voyages, offres partenaires.

Le bon d'achat n'est pas cumulable avec une offre en cours ; il n'est ni remboursable, ni compensable en tout ou en partie et doit être utilisé en une seule fois.

Le bon d'achat n'est pas utilisable sur une commande réglée en totalité ou en partie par un bon d'achat ou une carte cadeau.

Au moment du paiement de sa commande, en tout ou partie, au moyen du bon d'achat gagné, le gagnant devra renseigner, dans l'espace « Bon d'achat ou carte cadeau », le code du bon d'achat qu'il aura reçu par e-mail.

Tous les modes de paiement sont acceptés hors la solution de crédit de notre partenaire Banque Casino.

7

#### **Article 8 – Réclamations**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant sur son formulaire de participation au jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

Toute réclamation concernant le jeu doit être faite à l'adresse suivante : [serviceclients@jeucdiscount.fr](mailto:serviceclients@jeucdiscount.fr). La date limite de réclamation est fixée au 08/04/2016 à minuit, soit une semaine après la fin du jeu.

Toute nouvelle réclamation reçue après cette date ne pourra pas être éligible à l'ouverture d'un dossier de traitement.

#### **Article 9 : Renonciation au prix, non distribution du prix**

Dans l'hypothèse où le Participant gagnant :

- ne respecterait pas les conditions du présent règlement ;
- refuserait son lot ;
- ne le réclamerait pas ;
- ne procéderait pas au paiement complet de sa commande ;

il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son prix. La Société Organisatrice conservera le lot et le remettra ou sa contrepartie à une association caritative de son choix.

Tout prix ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées des participants, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison imputable au gagnant, sera conservé par la société organisatrice et remis ou sa contrepartie à une association caritative de son choix. Le lot ne pourra donc en aucun cas être réclamé ultérieurement par les gagnants initiaux ayant fournis des coordonnées erronées pour la remise de leur lot.

#### **Article 10 - Remboursement des frais de participation**

Les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement les connexions téléphoniques ne sont par nature pas éligibles au remboursement.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de trente (30) jours après la date de clôture du jeu.

Les demandes de remboursement des frais de connexion, dans la limite d'une demande par participant (même nom et même adresse) pour toute la durée du jeu et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe), devront être adressées, par écrit, à l'adresse du jeu. Les demandes de remboursement de frais préciseront obligatoirement le jour et l'heure de la connexion.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,22 euros TTC par minute en heure pleine soit 0,66 euros TTC ou 0,12 euros par minute en heure creuse soit 0,36 euros TTC. Ce montant correspond à 3 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour l'inscription, l'impression du règlement général, la prise de connaissance des conditions particulières du jeu et la participation au jeu.

Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse du jeu :

**Cdiscount.com / SGPN**  
**« CHASSE AU TRESOR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL »**  
**Service Clients**  
**BP 90200**  
**93472 Neuilly sur Marne**

en joignant obligatoirement l'intégralité des pièces suivantes :

- la photocopie d'un justificatif d'identité ;
- un justificatif de domicile en France ;
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication ;
- un RIB ou RIP.

Les photocopies seront remboursées sur simple demande jointe à la demande de remboursement des frais de connexion, sur la base de 0,05 € par photocopie.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement les connexions téléphoniques ne sont par nature pas éligibles au remboursement. Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

#### **Article 11 - Informatique et libertés**

11.1 Les informations nominatives concernant les internautes participant au jeu sont destinées, pour les besoins du Jeu, à l'usage de la Société Organisatrice ainsi que de ses prestataires ou partenaires participants à l'organisation du jeu. Elles pourront être conservées à l'issue du jeu à fin de preuve en cas de contestation ou de soupçon de fraudes. En application de la loi du 6 janvier 1978 précitée, les participants disposent des droits d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

11.2 Les données personnelles des participants ayant expressément consenti à recevoir les newsletters de la Société Organisatrice et/ou des partenaires de la Société Organisatrice sont destinées à la réalisation de prospection commerciale dans l'intérêt de la Société Organisatrice et/ou de ses partenaires, selon le choix des participants. En application de la loi du 6 janvier 1978 précitée, les participants disposent des droits d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

11.3 Afin d'exercer les droits mentionnés au 6.1 et 6.2 ci-avant, il convient d'écrire à :

**Cdiscount.com / SGPN**  
**Service Clients désabonnements**  
**BP 90200**  
**93472 Neuilly Sur Marne**

Pour exercer le droit d'opposition à la newsletter de la Société Organisatrice, l'internaute pourra également cliquer sur le lien hypertexte de désabonnement présent dans chaque newsletter Cdiscount.

#### **Article 12 - Limite de responsabilité**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Notamment, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site Internet serait indisponible pendant la durée du jeu ou pour le cas où les données communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site Internet. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site Internet et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du jeu et la non attribution de la dotation qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu. Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne parviendraient pas à se connecter sur le site du jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Dans ce cas, la Société Organisatrice conservera le lot et le remettra, ou sa contrevaletur, à une association caritative de son choix.

#### **Article 13- Acceptation du règlement**

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu.

Le règlement est disponible sur le site hébergeant le jeu.

Il peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société Organisatrice. Le timbre sera remboursé sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande du règlement, dans la limite d'une demande par participant (même nom, même adresse) et d'un timbre par enveloppe pour toute la durée du Jeu.

#### **Article 14 – Modification du règlement**

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le Site.

#### **Article 15- Exclusion**

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au jeu de façon mécanique serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues.

La Société Organisatrice annulera la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement (notamment fausses informations renseignées dans le formulaire de participation, fraude ou tricherie, tentative de fraude de tricherie...).



Ces exclusions peuvent se faire à tout moment et sans préavis. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

Si la cause d'exclusion est décelée après le jeu et affecte le gagnant du jeu et notamment du voyage, la Société Organisatrice ne lui remettra pas la dotation. La Société Organisatrice conservera la dotation et le remettra, ou sa contrevaieur, à une association caritative de son choix.

#### **Article 16 - Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

#### **Articles 17 - Litiges**

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Tout différend né à l'occasion de ce jeu sera soumis aux juridictions françaises compétentes.